



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Devenir Réserviste

Composée de 26 000 hommes et femmes, la réserve opérationnelle de la gendarmerie renforce les unités d'active et les structures de commandement. Les réservistes contribuent à la sûreté publique (garantir la protection des personnes et des biens, renseigner, alerter et porter secours) et à la bonne exécution des lois.

Vous souhaitez :

- Être au service des vos concitoyens ;
- Agir aux côtés des gendarmes, dans les situations de crise notamment :
 - en effectuant des missions de prévention et protection,
 - en portant assistance à la population ;
- Bénéficier d'une formation continue pour progresser dans vos renforts temporaires.

Devenez réserviste dans la gendarmerie pour une première expérience professionnelle forte et valorisante.

Tout réserviste, bachelier ou non bachelier, peut présenter le concours de sous-officiers de gendarmerie par la voie interne (SOG2). Il peut consulter la rubrique "Inscription" du site www.lagendarmerierecrite.fr

Pour toute information :

Accéder au CIR

1. Accès de la réserve pour les personnes issus du civil :

CONDITIONS D'ADMISSION :

- Être de nationalité française ;
- Être âgé de 17 ans au moins et 30 ans au plus ;
- Avoir satisfait aux obligations du service national, avoir suivi la JAPD ou la JDC ;
- Avoir une bonne aptitude physique ;
- Être apte moralement et psychologiquement ;
- Être détenteur du brevet de période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN).
[En savoir plus sur la préparation militaire en gendarmerie](#)

Si vous remplissez ces conditions, vous pouvez alors demander à souscrire un engagement à servir dans la réserve (ESR).

Le contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) de la gendarmerie consacre le volontariat du réserviste. La signature du contrat est suivie d'une affectation dans la réserve opérationnelle après reconnaissance préalable de l'aptitude de l'intéressé à participer à des activités militaires.

Les militaires des autres armées peuvent également demander à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie. [En savoir plus sur les militaires des autres armées](#)

Chaque période d'activité fait l'objet d'une convocation qui ouvre droit à une rémunération journalière et éventuellement à des indemnités de déplacement et d'alimentation.

ÉPREUVES :

Pour les Sous-officiers et militaires du rang

Une demi-journée en région	Un test psychotechnique
	Un test de connaissances générales
	Un test de compréhension de textes

Pour les Officiers de réserve

Une demi-journée en région	Un test psychotechnique
	Un test de connaissances générales
	Un test de compréhension de textes
	Un test d'aptitude générale

INSCRIPTIONS :

Le recrutement est permanent. Vous pouvez vous inscrire dans la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile ou auprès du centre d'information et de recrutement de votre région :



PIÈCES À FOURNIR POUR CONSTITUER LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- Deux photographies d'identité récentes et en couleur ;
- Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- Une photocopie du certificat du service militaire ou de l'attestation de dispense délivrée par la DSN, ou une photocopie du certificat de participation à la JAPD ou JDC ;
- Une photocopie de la décision du bureau de rattachement attestant de l'aptitude au service après avis d'une commission de réforme des militaires ;
- Une photocopie du permis de conduire ;
- Une autorisation parentale ;
- Un justificatif de domicile ;
- Une photocopie du diplôme le plus élevé.

EXEMPLES D'EMPLOI DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE :

Les réservistes sous ESR sont convoqués pour renforcer temporairement les unités de gendarmerie proches de leur domicile et participer notamment :

- au service quotidien des unités (patrouille de surveillance, contact avec la population, aide, conseil et secours) ;
- à des services d'ordre (manifestations sportives ou culturelles) ;
- à des dispositifs de recherches ;
- à des missions de sécurité publique ou de lutte contre la délinquance ;
- à des mesures exceptionnelles de sécurité telles que le plan ViGiPiRAte ;
- à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles, accidentelles ou provoquées.
- à l'encadrement des sessions de JDC ou de formation des réservistes ;

Le temps consacré à ces activités peut aller jusqu'à 30 jours par an.

LA TENUE DES RÉSERVISTES

Les personnels sous ESR sont dotés d'un paquetage de service courant et d'un paquetage réduit de campagne.

LA CARTE DE RÉSERVISTE

Les officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve ayant souscrit un ESR sont détenteurs d'une carte leur permettant de justifier de leur qualité de réserviste de la Gendarmerie nationale.

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

- Les officiers, sous-officiers et militaires du rang de réserve peuvent servir soit en unités territoriales ou mobiles, soit en état-major.
- Les militaires servant dans la réserve bénéficient d'une formation continue qui peut leur permettre d'accéder aux grades supérieurs.
- L'avancement a lieu exclusivement au choix et sous conditions.

2. La réserve opérationnelle :

Les anciens militaires sont automatiquement intégrés dans la réserve au terme de leur activité pour une durée de 5 ans. Ces personnels sont plus communément appelés les disponibles. Toutefois pour servir en réserve opérationnelle, les volontaires doivent signer un engagement à servir dans la réserve (ESR).

Les militaires des autres forces armées peuvent également demander à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie (voir rubrique : Militaires des autres forces armées).

Les volontaires, dans la mesure où il remplissent les conditions ci-dessous, peuvent être admis dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie.

Les volontaires qui n'ont pas reçu de formation militaire préalablement à leur demande ne sont intégrés qu'après avoir suivi avec succès une préparation militaire.

3. La réserve citoyenne :

Il n'y a pas de limite d'âge ni d'exigence d'aptitude médicale pour postuler comme réserviste citoyen. Les candidats agréés suivent une courte formation adaptée et spécifique pour connaître les différents moyens et missions de la gendarmerie. Les réservistes citoyens sont des bénévoles du service public.

4. Accès à la réserve pour les militaires des autres forces armées :

Conformément au décret n° 2008-392 du 23 avril 2008, les réservistes (officiers, sous-officiers et militaires du rang) peuvent demander à servir dans une autre force armée.

Officiers de réserve :

MISE EN ŒUVRE :

Les officiers de réserve des autres forces armées et services communs volontaires adressent directement à leur région militaire de rattachement un dossier dont la composition figure ci-après.

Les dossiers parviennent à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) par le canal de la direction des personnels militaires propre à chacune des armées.

La direction générale de la gendarmerie nationale procède à l'examen des candidatures. Après avis motivé de la région de gendarmerie concernée, elle prend une décision et, le cas échéant, prononce le changement d'armée. Un arrêté portant changement d'armée est inséré au Bulletin officiel des armées.

AFFECTATION :

Un exemplaire de l'arrêté de changement d'armée est envoyé à la région gendarmerie de domicile, qui établit un ordre d'affectation.

Sous-officiers et militaires du rang de réserve :

MISE EN ŒUVRE :

Les intéressés formulent une demande individuelle de changement d'armée auprès de leur organisme de gestion (composition du dossier ci-dessous).

La région militaire transmet les dossiers à la région de gendarmerie qui prononce, le cas échéant et en fonction de ses besoins, les décisions de changement d'armée et établit un ordre d'affectation.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CHANGEMENT D'ARMÉE (COMMUN AUX TROIS CATÉGORIES) :

- un état de renseignement 314/18 ainsi rédigé : « ... qui demande son changement d'armée au profit de la gendarmerie » ;
- un certificat médical portant mention du SIGYCOP, établi par un médecin des armées et datant de moins de six mois ;
- un état de services ;
- la copie des diplômes ;
- la copie des bulletins de notes des cinq dernières années ;
- un relevé de punition.